



Secrétariat central

39.28

5.2.2016 /HU

PRISE DE POSITION

Projet LAMal „Renforcement de la qualité et de l'économicité“

Position de la CDS sur la proposition du Conseil fédéral du 4 décembre 2015 à l'intention du Parlement fédéral

Position de base de la CDS

- La CDS est favorable à la mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de qualité.
- Un investissement pérenne dans la conception, la mise en œuvre et la mesure de standards de qualité nationaux est judicieux.
- Les démarches visant à l'amélioration de la qualité sont d'une égale importance pour tous les domaines de la prise en charge – pas seulement pour les hôpitaux mais également pour les soins ambulatoires, les soins à domicile et les EMS.

Large soutien à la solution d'un réseau

- La solution proposée d'un réseau est appropriée et largement soutenue.
- Elle présente l'avantage que les expériences et compétences existantes de différentes organisations peuvent être exploitées.
- La collaboration avec les partenaires actifs aujourd'hui est simplifiée.
- Avec la solution d'un réseau, le risque de doublons peut être considéré comme très faible.
- La CDS considère comme judicieuse la création d'une nouvelle commission extraparlamentaire de 15 membres pour conseiller le Conseil fédéral. Une représentation des cantons et d'autres partenaires dans cet organe est prévue.
- Le centre prévu pour les travaux en interne de l'OFSP se veut svelte et sa composition est pertinente.

Programmes nationaux et rôle central de la fondation Sécurité des patients Suisse

- Les cantons saluent les programmes nationaux d'amélioration de la qualité et de la sécurité des patients. Les expériences faites avec les programmes pilotes nationaux sont positives. Les améliorations de la qualité ainsi entamées ont eu auprès des fournisseurs de prestations des effets positifs également sur d'autres optimisations, par exemple concernant la clarification des responsabilités internes, la collaboration interprofessionnelle, la mise en œuvre des directives internes et la coordination des systèmes d'information électroniques, pour n'en citer que quelques-uns.
- La collaboration inscrite dans la loi avec la fondation Sécurité des patients Suisse est soutenue.
- Les cantons se sont engagés via un financement transitoire pour le maintien de la fondation jusqu'à la mise en œuvre définitive de la stratégie nationale en matière de qualité.



Financement pérenne comme objectif clé

- Il est essentiel que le Parlement se préoccupe de garantir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la qualité.
- Les dépenses pour des mesures coordonnées, innovantes et globales ne surviennent pas seulement auprès des fournisseurs de prestations (dépenses décentralisées), mais également dans la conception de programmes et de mesures, la coordination des fournisseurs de prestations et le soutien qui leur est apporté lors de la mise en œuvre (dépenses centralisées).
- Les ressources nécessaires pour cela ne sont aujourd'hui pas encore garanties.
- Le succès du projet dépend de manière déterminante de la garantie préalable du financement de sa mise en œuvre.

Abandon des financements mixtes

- La CDS soutient le financement du projet via le supplément de prime LAMal. Elle se félicite également de ce que le domaine HTA, exclu du projet, bénéficie dès 2016 de 10 mio CHF provenant de l'impôt (ressources fédérales).
- Le mode de financement proposé dans le projet permet entre autres un financement pérenne de la fondation Sécurité des patients Suisse, ce qui était une requête centrale de la CDS.
- Le financement via le supplément de primes permet de sortir des financements mixtes et de simplifier les flux de financement.
- La CDS rejette une (co)-obligation de financement par les cantons.

Respect des compétences cantonales

- Le Conseil fédéral conservera en vue de garantir la qualité des prestations dans des circonstances exceptionnelles («mesures diagnostiques ou thérapeutiques particulièrement coûteuses ou difficiles») la compétence de désigner certains fournisseurs de prestations (compétence définie désormais dans l'art. 58f LAMal au lieu de l'actuel art. 58 al. 3 LAMal).
- Cette disposition ne doit pas entraîner que (ou être utilisée pour que) la Confédération empiète sur / contourne les compétences cantonales dans le domaine stationnaire (planification hospitalière et planification des EMS). Cela vaut également pour son éventuelle application aux prestataires ambulatoires.

Le point de vue des cantons en bref

- La CDS est favorable à la mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de qualité.
- La CDS approuve la proposition du Conseil fédéral et soutient les mesures et structures proposées.
- Un financement pérenne, réglé de manière claire, des mesures est indispensable, mais ne peut être alimenté via des ressources cantonales.
- Le supplément de primes LAMal devrait permettre de sortir des financements mixtes.